

SOCIÉTÉ SUISSE DES TANNERIES ALPINA, Gümligen
cuirs de reptiles
participation de la [Compagnie générale d'Outre-Mer](#) (1926-1929)

DES PROMESSES DE LA PUBLICITÉ FINANCIÈRE...

1926 (début) : la Cie générale d'Outre-mer apporte à la Société Alpina son département Cuirs exotiques moyennant une participation dans la société suisse.

Compagnie générale d'Outre-Mer
(*Le Journal des finances*, 19 mars 1926)

.....
La société prépare actuellement une opération de fusion qui lui donnera le contrôle absolu de la production des cuirs exotiques, et lui laissera en rémunération de ses apports un bénéfice pouvant être de l'ordre d'un million.

Compagnie générale d'Outre-Mer
(*Le Journal des finances*, 13 et 20 août 1926)

La Compagnie générale d'Outre-Mer continue, à 380, à se distinguer par sa résistance. La prise de contrôle par cette entreprise de l'Alpina, organisation qui a centralisé toutes les affaires en peaux de lézard, ouvre à la Compagnie un nouveau champ d'activité fort intéressant, étant donné le développement pris par la consommation de ces articles de mégisserie.

LA SEMAINE DU CUIR
(*Le Journal*, et *Le Gaulois*, 13 octobre 1926)
(*Le Figaro*, 14 octobre 1926)

Au cours de sa visite à la Semaine du cuir, M. Bokanowski, ministre du commerce, a vivement félicité les administrateurs de la Tannerie Alpina pour les brillants résultats obtenus dans l'industrialisation des cuirs exotiques pour la chaussure.

Dès la première heure, cette importante société avait compris combien était riche de promesses une industrialisation bien étudiée et bien adaptée, non seulement à la chaussure, mais, aussi à tous nos besoins modernes.

C'est ainsi que la Tannerie Alpina expose une diversité d'objets manufacturés tels que chaussures, chapeaux, articles de maroquinerie et de bureau, garnitures pour

modes et couture, etc., exclusivement fabriqués avec des peaux de reptiles et qui font l'admiration de tous les visiteurs. (Hall 39, Stands 74-76-122-124).

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'OUTRE-MER
(*Le Journal des finances*, 19 et 26 novembre 1926)

.....
La Compagnie générale d'Outre-Mer, par l'intermédiaire d'une filiale, a pu s'assurer au début de l'année une participation des plus intéressantes dans la Société suisse des tanneries Alpina qui détient en fait le monopole dans le monde entier des peaux de lézards, reptiles, serpents et autres cuirs exotiques par ses procédés de tannage exclusifs.

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'OUTRE-MER
(*Le Journal des finances*, 14 janvier 1927)

.....
Enfin, et ceci est de la plus grande importance dans la vie de la société, la Compagnie générale d'Outre-Mer contrôle virtuellement depuis le début de l'an dernier, par l'intermédiaire de sa filiale suisse, la Société des Tanneries Alpina, le marché mondial des cuirs exotiques, peaux de reptiles, peaux de lézards, etc., articles qu'elle a introduit en Europe et en Amérique, grâce à un procédé exclusif de tannage. La vogue de ces articles, qui ne fait que débiter, offre à la Compagnie générale d'Outre-Mer et à sa filiale un champ d'action considérable, et d'autant plus sérieux que les brevets en la possession des deux sociétés ne sont menacés par aucune concurrence. La Société suisse des Tanneries Alpina possède d'importantes usines à Berne, et cette portion de l'actif social constitue une véritable valeur or. Il y a lieu d'ajouter que la matière première est achetée aux Indes Néerlandaises, transformée en Suisse et vendue principalement en Amérique et en Angleterre, si bien que les rentrées de la Compagnie générale d'Outre-Mer, du fait de cette branche d'activité, ne risquent nullement d'être affectées par une accentuation éventuelle de la crise économique en France.

Compagnie générale d'outre-mer
(*Le Journal des finances*, 20 mai 1927)

.....
Les prévisions les plus optimistes sur le développement des affaires auxquelles la Compagnie générale d'Outre-Mer est intéressée — Compagnie générale de commerce au Maroc, Compagnie générale de commerce à Madagascar, Société suisse des Tanneries Alpina (cuirs de reptiles), Société Hispano-Marocaine — ont été rapidement dépassées.

Compagnie générale d'outre-mer
(*Le Journal des finances*, 9 septembre 1927)

.....
une augmentation prochaine du capital de sa filiale Alpina aura pour résultat d'amener une coopération américaine intéressante et de donner à la Compagnie générale d'Outre-Mer le contrôle du marché des cuirs de luxe, lui permettant d'envisager une large extension de ses affaires.

Compagnie générale d'outre-mer
(*Le Journal des finances*, 16 septembre 1927)

.....
En résumé, la Compagnie générale d'Outre-Mer, par [l'augmentation de capital] qui a eu lieu à la fin du mois dernier, a consolidé son passif sous forme d'actions et augmenté sa participation dans l'affaire Alpina et aussi dans la Compagnie générale du Maroc.

L'assemblée de la fabrique de cuirs Alpina
(*Progrès de la cordonnerie*, octobre 1927)

Au cours de la dernière assemblée générale de la fabrique de cuirs Alpina, de Gümligen [près de Berne], il a été décidé d'autoriser le conseil à porter le capital actions de 5 millions à 7 millions de francs suisses, dans le but d'acheter à Marseille des terrains pour la construction d'une tannerie et d'autoriser également l'émission de 3 millions d'obligations. La Société Alpina a l'intention de prendre une participation importante dans une fabrique de chaussures marseillaise qui lui achète la majeure partie des cuirs qu'elle utilise, notamment ses peaux de chevreaux de luxe.

Compagnie générale d'outre-mer
(*Le Journal des finances*, 2 décembre 1927)

.....
Le chiffre d'affaires de la Société suisse des tanneries Alpina, dans laquelle la Compagnie générale d'Outremer est intéressée, est en augmentation constante et considérable du fait de l'extension des ventes de cuirs de reptiles aux industries de demi-luxe et de luxe, telles que la carrosserie automobile. Signalons, à ce propos, que les titres de la Société suisse des tanneries Alpina, inventoriés au pair de 250 francs suisses, au bilan de la Compagnie générale d'Outre-mer, doivent être introduits sous peu à la Cote officielle des Bourses de Berne et Genève où ils se sont traités, hors cote, jusqu'à 450 francs suisses, ces temps derniers.

Compagnie générale d'Outre-Mer
(*Le Journal des finances*, 30 mars 1928)

.....

Il est question de l'introduction en Bourse des actions de la filiale suisse Alpina, qui détient un monopole de fait dans le commerce mondial des peaux de serpents et de lézards.

À PROPOS DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE D'OUTRE-MER
(*Le Journal des finances*, 6 avril 1928)

Depuis leur introduction à la Bourse de Berne, les actions Tanneries Alpina sont passées de 400 francs suisses à 460 francs suisses.

Ce succès est particulièrement intéressant pour la Compagnie générale d'Outre-Mer qui a consacré une fraction importante de l'augmentation de capital de 6 à 12 millions réalisée l'an dernier, à prendre une participation dans les Tanneries Alpina.

(*Le Journal des finances*, 13 avril 1928)

La Tannerie Alpina [...] a réalisé en 1927 un bénéfice net de 1.580.000 fr. contre 642.000 fr. en 1926. Le dividende est porté de 9 à 12 %.

Société « [Enzel](#) », chaussures de luxe
(*Le Temps*, 11 juin 1928)

.....
Le conseil [est] ainsi composé : vice-président, docteur Achalme, président ou administrateur d'un grand nombre de sociétés, telles que la Compagnie minière du Congo, les Mines de Blaynard, les Tanneries Alpina, etc. ; administrateur délégué, M. G. Chapelle ¹, administrateur délégué des Tanneries Alpina ; administrateur directeur général, M. P. Gogelein, administrateur de la Compagnie générale d'outre-mer, des Tanneries Alpina, etc. ; administrateur, M. J. Telenga, administrateur des Tanneries Alpina, administrateur de la Banque Hecht et Cie de New-York.

ALPINA S. A.
(*BALO*, 20 mai 1928)

Siège social : Gümligen-Berne (Suisse). Direction générale: à Paris, 19, rue Louis-le-Grand.

Société anonyme suisse au capital de 7 millions de francs suisses, constituée le 15 septembre 1915. — Les statuts sont reproduits inégalement ci-dessous.

.....
L'administrateur délégué,
GEORGES CHAPELLE,
18, rue Miromesnil, Paris,

¹ Georges-Maurice Chapelle (Paris XVI^e, 11 juillet 1896-Calcutta, 8 octobre 1937) : marié à Paris XVI^e, le 25 août 1919, avec Ivanka Bielovucic. Croix de guerre, ingénieur spécialisé dans le tannage des peaux de reptile, ancien administrateur de la [Compagnie de la Chine et des Indes](#).

faisant élection de domicile au siège de la société, à Paris.

TANNERIES ALPINA
(*Le Journal des finances*, 15 juin 1928)

Introduites mercredi au Parquet, au comptant, les actions de la Tannerie Alpina se sont inscrites à 2.200 ; à ce prix, 25 % des demandes seulement ont pu être servies ; jeudi, on a coté 2.275. Cette affaire suisse, qui est en étroite relation avec le groupe de la Compagnie générale d'Outre-Mer, détient un quasi monopole dans le commerce mondial des peaux de reptiles, qu'elle traite selon des procédés qui lui sont propres dans son usine de Gümligen. Son capital, augmenté l'année dernière, est de 7 millions de francs suisses ; pour l'exercice 1927, le dividende de 12 % distribué à l'ancien capital de 3.600.000 francs suisses n'a absorbé que 434.000 fr. sur 1.577.000 francs suisses de bénéfices ; pour 1928, le solde créditeur du compte de profits et pertes doit traduire à la fois l'augmentation du chiffre d'affaires et la disparition, au débit, du poste « intérêts et agios » qui, l'année dernière, a absorbé 609.000 francs suisses.

.....
Les Tanneries Alpina viennent de faire leur apparition au marché officiel à 2.200. Le chiffre d'affaires des Tanneries Alpina en cuirs exotiques a été de 9 millions de francs suisses pendant l'exercice 1927. Cet exercice s'est soldé par un bénéfice net de 1.577.202.

Société Enzel
(*Le Journal des finances*, 1^{er} juin 1928)

Parmi les personnalités réunies à la tête de la société, il convient de citer ... M. le Dr Achalme, président de la Compagnie minière du Congo, des Mines du Blaynard, des Tanneries Alpina, de la Compagnie générale d'Outremer, etc., etc., vice-président.

TANNERIES ALPINA
(*Les Potins de Paris*, 24 juin 1928)

C'est aujourd'hui que sont inscrites à la Cote officielle des agents de change (sous la rubrique « Valeurs Etrangères »), les actions Tanneries Alpina. Cette filiale de la Compagnie générale d'Outre-Mer se livre à la préparation et au commerce des peaux de reptile. Il s'agit, en l'occurrence, de 16.000 actions de 250 francs suisses, sur un total de 28.000 qui représentent le capital de 7 millions. Les bénéfices de 1927-1928 se sont élevés à 1.577.202 francs suisses, contre 652.000, après un bénéfice d'exploitation de 3.121.913 francs.

Le bilan, au 29 février 1928 donne lieu aux constatations suivantes : actif réalisable, 14 millions 683.713 francs suisses (stocks, clients, débiteurs) ; Portefeuille, 158.000.fr. Actif disponible, 77.643 francs. En regard, le passif exigible à court terme apparaît pour 3 millions 893.617 francs, dont 3.812.909 francs d'effets à payer; le passif exigible à long terme se chiffre par 5.380.463 , francs, dont une dette de banque de 4.547.147 francs. Immobilisations, 3.158.782 francs, comprenant les terrains et immeubles, le fonds de commerce et les frais de premier établissement, Réserves, 68.855 francs.

MM. Achalme et Jacques Achalme², respectivement président du conseil et administrateur de la Compagnie minière du Congo, figurent parmi le conseil d'administration.

Tanneries Alpina
(*Le Journal des finances*, 19 octobre 1928)

Introduite il y a quelques mois au Parquet, vers 2.000 fr., l'action de 250 fr. suisses, soit 1.250 fr. français des Tanneries Alpina, ne cote encore de 2.250 fr. Son marché se réveille. Les résultats de l'exercice en cours s'annonceraient très supérieurs à ceux de 1927 qui avaient permis de distribuer un dividende de 12 % ou 30 fr. suisses, soit 150 fr. français aux 28.000 actions composant le capital de 7 millions suisses. Le paiement de ce dividende n'avait absorbé que 840.000 fr. suisses sur un disponible de 1.577.000 fr. Pour 1928, on parle d'un disponible de l'ordre de 2 millions et demi suisses. Les Tanneries Alpina spécialisées dans le traitement des peaux de reptiles sont dans une situation industrielle et commerciale très forte. On peut acheter.

SOCIÉTÉ ALPINA
(*Le Journal des débats*, 20 octobre 1928)

Le 13 octobre 1928, à 10 h..30, les actionnaires de la Société Alpina ont été convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société à Gümligen-Berne (Suisse).

Le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

.....

ÉTUDES ET NOTES FINANCIÈRES
Tanneries « Alpina »
(*Le Temps*, 22 octobre 1928)

Bien que de nationalité suisse, la Société des Tanneries Alpina, dont les actions se traitent au parquet entre 2.000 et 2.400 francs, est contrôlée par des intérêts français.

Les bénéfices des Tanneries Alpina sont en progression constante depuis que cette affaire a été prise en main, il y a trois ans, par le groupe qui la dirige actuellement.

En regard d'un capital de 7 millions de francs suisses, divisé en 28.000 actions de 250 francs suisses, soit 1.250 francs français, la société a gagné l'an dernier 1.577.000 francs suisses, soit près de 8 millions de francs français.

Il a été porté aux amortissements et réserves en 1926, environ 412.000 francs suisses en 1927, plus de 1 million de francs suisses, soit au total 7 millions de francs français en deux ans.

Les derniers dividendes ont été de 10 %, 9 % et 12 %. Le dividende de 12 % réparti en mars 1927 équivaut à 30 francs suisses ou 150. francs français, capitalisant le titre à 7 %, taux exceptionnel pour les belles valeurs du parquet.

² Jacques Achalme (1900-1979) : fils de Pierre Achalme, qu'il seconde dans plusieurs conseils (Minière et agricole de la Côte-d'Ivoire, Cie générale d'Oute-mer, Cie minière de la Ribeira, Cie minière du Val-de-Burat...). Également administrateur des éditions Payot à Paris (1923). Marié à une Dlle Lacherez.

Or, le chiffre des ventes des Tanneries Alpina, pour le premier semestre 1928, est de 8.210.000 francs suisses, soit 40 millions de francs français, contre 8.900.000 francs suisses ou 44 millions de francs français environ pour l'exercice 1927 tout entier. L'usine est actuellement très largement pourvue de commandes et satisfait difficilement à la demande de cuirs exotiques (lézard, serpent, crocodile) dont la société possède un quasi-monopole mondial de fabrication et de vente.

D'après les renseignements qui ont été fournis tout récemment par le président, le chiffre d'affaires du second semestre s'annonce d'ores et déjà en voie d'augmentation nouvelle ; les commandes en portefeuille dépassent, à l'heure actuelle, 5.000.000 de francs suisses.

Il est donc dès à présent certain que l'exercice 1928 doit se terminer avec des résultats bénéficiaires en nouvelle et notable augmentation sur ceux, déjà brillants, de 1927.

Or, le simple maintien du dividende à 30 francs suisses, ou 150 francs français, n'absorberait que 849.000 francs suisses, plus 115.000 francs suisses de tantièmes, alors qu'avec un chiffre d'affaires inférieur de moitié à celui de l'année en cours il a été réalisé en 1927, ainsi que nous venons de le dire, un bénéfice net de 1.577.000 francs suisses.

Il ne semble pas qu'il s'agisse là d'une période de prospérité passagère. Les cuirs de reptiles sont une véritable matière nouvelle, dont l'emploi va en augmentant dans une quantité d'industries, telles que la chaussure, la maroquinerie, la carrosserie automobile, l'ameublement moderne, les industries de luxe, la haute mode, etc. La souplesse et la résistance en sont remarquables. Des essais de laboratoire ont établi que ces cuirs ont une résistance à la tension qui est, en général, très supérieure à celle des cuirs ordinaires.

La Société Alpina traite actuellement 70 % de la production mondiale de peaux de cette catégorie, et elle s'organise pour en contrôler 90 %.

Elle a créé des sociétés autonomes de vente dans les principaux pays, et ses affaires se sont étendues sur 23 pays dès 1927.

La société s'organise actuellement de manière à pouvoir faire face, dès 1929, à un chiffre d'affaires de 30 millions de francs suisses, sa production étant restée constamment en dessous des besoins mondiaux au cours des derniers mois.

En résumé, la Société des Tanneries Alpina, représentant une industrie vivante et moderne susceptible d'une large extension, se trouve dans une situation particulièrement prospère, qui lui assure de larges possibilités d'avenir.

TANNERIES ALPINA
(*Le Journal des finances*, 26 et 28 octobre 1928)

Nous nous sommes fait l'écho des informations mises en circulation il y a huit jours au sujet de cette affaire, faisant prévoir une augmentation très sensible des résultats bénéficiaires de l'exercice en cours qui prendra fin le 28 février prochain. La publication de ces renseignements a déjà contribué à élargir le marché de l'action qui, bien qu'inscrite à la Cote officielle sous la rubrique des valeurs étrangères, n'était guère connue que des initiés. On cote actuellement 2.355, ce qui n'est certainement pas fort élevé, car l'affaire repose sur des assises assez solides pour que le rendement de l'action, sur la base du dernier dividende distribué apparaisse, comparé à celui qu'offrent la plupart des valeurs industrielles, exceptionnellement rémunérateur.

La Société Alpina (Tanneries à Gümligen-Berne) — telle est la raison sociale exacte — fonctionne sous la législation suisse ; mais c'est un groupe français, composé d'industriels très actifs, qui en tient les destinées en main.

Statutairement, la société a pour objet l'achat, la vente et le traitement des cuirs en Suisse et en tous pays. Jusqu'à 1924, Alpina a traité surtout les cuirs de box-calf ; c'est vers cette époque que la direction étant passée aux personnalités qui l'assurent actuellement, la société a modifié son orientation industrielle et qu'elle s'est spécialisée dans le traitement des cuirs de reptiles, branche dans laquelle elle est parvenue à acquérir, grâce à la mise en œuvre de procédés qui lui sont propres, une sorte de monopole de fait.

L'usage des cuirs de reptiles ne s'était pas ou peu répandu jusqu'à ces dernières années, parce qu'aucun des procédés de tannage utilisés ne permettait d'obtenir des produits satisfaisants ; le problème de la teinture n'était pas au point non plus. La Société Alpina a pu s'assurer l'exclusivité de procédés qui ont apporté la solution définitive du traitement des peaux de reptiles ; les cuirs qu'ils permettent d'obtenir sont légers, souples, d'une résistance supérieure à celle des cuirs ordinaires. L'usage des cuirs de reptiles s'est ainsi développé très rapidement ; la mode d'abord s'en est emparée et a hâté leur diffusion dans de nombreux emplois qui n'ont plus rien à voir avec ses caprices : la maroquinerie, l'ameublement, la chaussure, l'automobile, etc.

Pour assurer ses approvisionnements, la Société Alpina a organisé un réseau complet d'acheteurs sur tous les marchés d'origine où la matière première (peaux de lézard, serpent, crocodile) se trouve en quantités intéressantes. Les centres principaux sont constitués par les Indes Néerlandaises, où se trouve le lézard propre au tannage, puis l'Inde anglaise, les colonies équatoriales françaises et anglaises, etc., etc.

Dans le courant du dernier exercice, 70 % de la production mondiale ont été achetés par les agents d'Alpina, qui compte contrôler prochainement 90 % de cette production.

Les peaux achetées sont dirigées sur l'usine située à Gümligen-Berne (Suisse), qui compte parmi les tanneries les plus modernes d'Europe.

Pour faciliter l'écoulement de sa production sur les différents marchés, l'Alpina a progressivement créé un vaste réseau d'agences qu'elle continue, du reste, de perfectionner régulièrement. Certaines de ces agences fonctionnent sous la forme de sociétés anonymes filiales ; d'autres sont confiées à des maisons privées qui existaient primitivement.

En France, Alpina est représentée par la Société française des cuirs Alpina ; en Italie, par l'Italia Alpina ; en Grande-Bretagne, par The Alpina Marketing Ltd ; en Allemagne, par l'Alpina Lederverkufsgesellschaft ; en Espagne et au Portugal, par une agence installée à Madrid ; en Europe centrale (Autriche, Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie, Roumanie), par MM. Marienberg et Rosenberg, à Vienne ; en Amérique du Nord, par la Maison Hecht et Cie, de New-York.

Alpina constitue donc un organisme industriel et commercial très complet, une sorte de trust de la peau de reptile, contrôlant l'achat de la matière brute, la traitant dans ses usines et assurant la vente des peaux tannées, teintées, prêtes à être utilisées.

Grâce à la mise en œuvre de ces moyens, l'entreprise n'a pas eu à forcer le succès ; son extension a été rapide. De 13 millions de francs français en 1926, le chiffre d'affaires est passé à 45 millions en 1927 ; les bénéfices se sont élevés de leur côté de 642.473 francs suisses en 1926 à 1.577.252 francs suisses en 1927, ce qui a permis de porter le dividende de 9 à 12 % (soit 30 fr. suisses, ou 150 francs français), tout en affectant des sommes très importantes aux comptes de prévoyance qui ont reçu 1 million 22.171 francs suisses en 1927 contre 411.584 francs suisses en 1926.

Étant donné le délai relativement bref qui s'est écoulé depuis qu'Alpina est entrée dans la voie où l'ont dirigée heureusement les hommes qui la conduisent, ce sont incontestablement des résultats plus qu'encourageants. Or, il est à peu près certain, comme nous l'avons dit déjà, que l'exercice en cours (1928-1929) surpassera très sensiblement l'exercice 1927-1928. D'après les déclarations faites à l'assemblée extraordinaire du 13 octobre (qui avait pour objet d'apporter de légères retouches aux statuts et n'a pu se tenir faute de quorum) les ventes du 1^{er} semestre de l'exercice en

cours se sont élevées à 8.210.000 francs suisses, soit environ 41 millions de francs français, contre 8.956.635 francs suisses, soit 45 millions français, pour l'exercice précédent tout entier. Et tout permet d'espérer que le second semestre confirmera cette progression, les commandes en carnet au moment de l'assemblée dépassant 5 millions de francs suisses, soit 25 millions de francs. On est ainsi fondé de considérer comme tout à fait vraisemblables les bruits d'après lesquels on pourrait envisager pour 1928-29 un bénéfice d'environ 2.500.000 francs suisses, soit environ 12.500.000 fr. Comme le paiement d'un dividende de 30 francs suisses à 28.000 actions n'exige que 840.000 fr. s., une augmentation du dividende serait facile sans pour cela négliger les comptes de prévoyance. En admettant que, par mesure d'extrême prudence, le conseil, désireux de renforcer la situation financière n'accroisse pas la répartition, les actionnaires recueilleraient en contrepartie un renforcement appréciable de la valeur intrinsèque de leurs titres. Et ils ne tireraient pas moins de leur placement un rendement rémunérateur puisque, sur le pied d'un dividende de 150 francs brut, l'action Alpina se capitalise à 6 1/3 % environ, taux qu'offrent bien peu de valeurs industrielles, même parmi celles qui n'ouvrent pas à leurs porteurs des perspectives aussi larges que celle-ci.

Tanneries Alpina
(*Le Journal des finances*, 2 novembre 1928)

D'après des renseignements qui nous sont communiqués et que nous avons tout lieu de croire de bonne source, le mouvement des ventes de la Société Alpina se développerait dans des conditions telles que ses préoccupations porteraient, essentiellement, à l'heure actuelle, sur le développement de ses approvisionnement en peaux brutes.

La campagne d'achat des cuirs exotiques s'étend, en presque totalité, du mois d'août au mois de février. Il est donc nécessaire d'acheter pendant cette période à peu près tout le stock de matière première dont l'écoulement se poursuit pendant l'année suivante, un écart de quatre mois étant nécessaire pour le transport et le tannage des peaux brutes.

Au début de 1928, la Société Alpina, pour pouvoir faire face à l'augmentation constante de son chiffre d'affaires, avait réussi à se constituer un stock figurant au bilan du dernier exercice, arrêté à fin février 1928, de 12.732.984,32 francs suisses (environ 63 millions français). La rapidité d'écoulement de ce stock a dépassé les prévisions, les ventes du premier semestre de l'exercice 1928-29 s'étant élevées, du 1^{re} mars à fin août, à 8.210.000 fr. suisses (environ 41 millions de francs français), et se trouvent être en nouvelle augmentation pour le début du second semestre.

Il est donc vraisemblable, dans ces conditions, que la Société Alpina, bien qu'elle ait pu effectuer quelques achats hors saison, devra, pour exécuter le solde des ordres de l'exercice en cours, puiser dans les stocks en voie de constitution depuis le mois d'août, et qui, normalement, étaient destinés à assurer la fabrication l'année prochaine.

Si cette situation impose à l'entreprise d'accroître encore les efforts qu'elle poursuit pour développer son organisation d'achat de matières brutes, elle n'est pas de celles, cependant, que l'on puisse regretter, au contraire, car elle affirme la vitalité de l'exploitation et précise ses perspectives d'avenir

Tanneries Alpina
(*Le Journal des finances*, 9 novembre 1928)

Nous avons, exposé, il y a huit jours, qu'en raison de la progression extrêmement rapide, dépassant les prévisions, de ses ventes, la Société Alpina avait dû se préoccuper des moyens de développer parallèlement ses approvisionnements.

C'est dans ce sens qu'une importante société vient d'être récemment créée à Londres, au capital de 50.093 liv. st. pouvant être porté à 350.000 liv st., qui financera l'achat des peaux brutes.

La campagne d'achat de peaux s'étend, rappelons-le, du mois d'août à celui de février pendant cette période, la Société Alpina était obligée de stocker les peaux nécessaires à la marche de l'usine pendant tout l'exercice ; ceci représentait une lourde immobilisation temporaire de capitaux ; cette immobilisation risquait d'aller toujours en augmentant puisque la nécessité paraissait devoir s'imposer de constituer des stocks plus forts que l'année précédente.

La création du nouvel organisme met fin à cette situation de la façon la plus heureuse ; la société anglaise achètera les peaux brutes et les stockera ; Alpina n'en prendra livraison et n'en réglera le prix qu'au fur et à mesure des besoins de l'usine ; sa trésorerie va se trouver, de ce fait, dégagée pour le prochain exercice d'immobilisations onéreuses, car, naturellement, il ne restera rien des stocks constitués pendant la dernière campagne et déjà si fortement entamés.

La Société Alpina, par conséquent, non seulement, n'a aucune raison, à l'heure actuelle, d'envisager l'appel direct de capitaux frais, mais, en outre, elle pourra rompre avec la politique de thésaurisation des bénéfiques qu'elle avait adoptée ; les qualités d'élasticité du dividende devraient donc pouvoir se manifester. Nous avons montré, en effet, que le paiement du dividende de 30 fr. suisses, soit 150 fr. français, distribué pour 1937-28, n'avait absorbé que 850.000 fr. suisses sur un bénéfice de 1.577.000 fr. suisses, bénéfice obtenu avec un chiffre d'affaires inférieur de moitié au chiffre actuel, qui permet d'entrevoir pour 1928-29 un produit disponible de l'ordre de 8.500.000 fr. suisses.

Compagnie générale d'Outre-Mer
(*Le Journal des finances*, 11 novembre 1928)

.....
La Compagnie générale d'Outre-Mer [...] détient également — et heureusement — des intérêts dans la Société Alpina sur laquelle, il y a lieu de le préciser, elle ne possède aucun contrôle et qui fonctionne en complète indépendance.
.....

Tanneries Alpina
(*Paris-Soir*, 18 novembre 1928)

L'assemblée extraordinaire, tenue à Gümligen, a voté la modification des statuts, proposée par le conseil en vue de la transformation des agences de vente de la société en compagnies indépendantes qui resteront sous son contrôle. Il sera créé à Paris la Société française des cuirs Alpina, au capital de 500.000 francs, et à Milan une compagnie au capital de 500.000 lire. La filiale de Londres sera transformée en une société au capital de 1.000 livres sterling et celle de Francfort en une société au capital de 100.000 marks. La création d'autres compagnies est envisagée.

Le président a déclaré que le chiffre d'affaires des dix premiers mois s'est élevé à 9.950.000 francs contre 5 millions 80.000 francs il y a un an.

Compagnie générale d'Outre-Mer
(*Le Journal des finances*, 23 novembre 1928)

[...] le rayon de cuirs exotiques était transformé en intérêts dans la société suisse Alpina, qui a repris l'organisation commerciale créée par la Compagnie générale d'Outre-Mer. Le grand et rapide développement de la société a émancipé plus complètement cette branche de l'activité sociale. [...]

Alpina
(*Le Journal des finances*, 23 novembre 1928)

On note des échanges suivis vers 2.350 sur Alpina. Les sociétés de vente contrôlées par la Société (Société française des cuirs Alpina, Società Italiana Alpina, The Alpina Marketing Ltd, Sosvent Schuvertriebge g.m.b.h.) viennent de s'assurer en même temps que l'exclusivité de la vente des cuirs Alpina (cuirs de reptiles) l'exclusivité de la vente des cuirs des Tanneries Martin Zimmer à Offenbach (chevreaux de luxe), ainsi que celle des tissus fabriqués par la Société Enzel et destinés à la confection des chaussures de luxe. L'affaire se trouve ainsi à la tête d'une organisation commerciale complète et susceptible de donner des résultats satisfaisants.

Compagnie générale d'Outre-Mer
(*Le Journal des finances*, 23 et 25 novembre 1928)

.....
Le rayon de cuirs exotiques était transformé en intérêts dans la société suisse Alpina, qui a repris l'organisation commerciale créée par la Compagnie générale d'Outre-Mer. Le grand et rapide développement de la société a émancipé plus complètement cette branche de l'activité sociale.

.....
M. Pierre Achalme — sans préciser l'ordre d'importance des intérêts que possédait encore la Compagnie générale d'Outre-Mer dans la Société Alpina — a insisté sur la grande prospérité de cette entreprise. Il a enfin exprimé l'opinion que les actionnaires, au prix de la déception que leur procurerait cette année l'absence de rémunération, consolidaient les bases de la société.

TANNERIES ALPINA
(*Progrès de la cordonnerie*, décembre 1928)

Il se confirme, étant donné les ventes des huit premiers mois de l'exercice et les ordres en carnet à l'heure actuelle, que le chiffre d'affaires de l'exercice 1928 sera de l'ordre de 18 millions de francs suisses, au minimum.

On peut s'attendre, en conséquence, à une notable progression des bénéfices, qui ont été, en 1927, de 1.577.000 de francs.

TANNERIES ALPINA
(*Progrès de la cordonnerie*, janvier 1929)

Les sociétés de vente contrôlées par la Société Alpina (Société française des Cuirs Alpina, Società Italiana Alpina, The Alpina Marketing Ltd, Sosvent Schuhvertriebge g. m. b. h) viennent de s'assurer, en même temps que l'exclusivité de la vente des cuirs Alpina (cuirs de reptiles), l'exclusivité de la vente des cuirs des Tanneries Martin Zimmer, à Offenbach (chevreaux de luxe), ainsi que celle des tissus fabriqués par la Société Enzel et destinés à la confection des chaussures de luxe.

Les sociétés de vente contrôlées par la Société Alpina se trouvent ainsi à la tête d'une organisation commerciale qui leur assure sur le marché des cuirs et des fournitures pour la chaussure de luxe une situation de premier plan.

... À LA DESCENTE AUX ENFERS

ALPINA
(*Le Journal des finances*, 8 février 1929)

Jeudi matin, l'Agence économique et financière [Agéfi] annonçait, d'après une dépêche de son correspondant de Berne, que le conseil d'administration de la Société Alpina avait décidé de convoquer pour le 14 courant une assemblée extraordinaire à laquelle il proposerait une réduction — qui pourrait aller jusqu'à 50 % — du capital actuel de 7 millions. Les mécomptes, éprouvés par la société proviendraient — était-il ajouté — d'erreurs techniques imputables à certains membres du conseil, d'ailleurs démissionnaires. L'affaire passerait aux mains d'un groupe de banques suisses qui envisagerait, consécutivement à la réduction du capital, une émission d'actions nouvelles en vue de lui procurer de nouveaux moyens d'action.

Notre confrère accompagnait ces renseignements des commentaires suivants :

« Le marché français sera certainement surpris par les informations que nous télégraphie notre correspondant de Berne, en ce qui concerne la situation des Tanneries Alpina, dont le caractère anormal pouvait d'ailleurs être décelé par les écarts de cours enregistrés ces jours derniers à la Bourse de Berne. Ni à Berne, ni à Paris, aucun cours n'a été pratiqué hier. D'après les déclarations faites aux assemblées récentes — une première fois en octobre, à titre officieux, l'assemblée n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, une seconde fois à l'assemblée qui, en novembre, a délibéré valablement — et les indications fournies entre-temps par la société dont les titres ont été introduits en juin dernier au marché officiel, il était difficile de penser qu'aux affirmations concernant l'accroissement du chiffre d'affaires ne correspondait, bien au contraire, aucun progrès dans les résultats, étant donné des erreurs d'administration dont la gravité ressort de l'importance des mesures envisagées. »

Cette brusque divulgation des difficultés que traverse Alpina causera certainement un grand étonnement, car rien ne permettait, jusqu'ici, d'en soupçonner l'existence et c'est ainsi que, pour notre part, en novembre dernier encore, les appréciations que nous portions s'appuyaient non seulement sur les documents généralement publiés, mais, de

plus, sur une note certifiée être la reproduction conforme de déclarations signées par un administrateur qualifié.

Il est donc vraisemblable que des éclaircissements devront être fournis sur les causes réelles des embarras que connaît Alpina, notamment en ce qui touche la nature exacte des erreurs techniques qui auraient été commises.

*
* * *

Au moment où nous mettons sous presse nous recevons du conseil d'administration le communiqué suivant :

Paris, le 7 février 1929.

Le conseil d'administration d'Alpina S. A., à Gümligen, en sa séance du 5 février, a décidé une réorganisation de l'entreprise.

Le succès des fabrications de la Société Alpina, spécialisée dans le commerce des cuirs de reptiles, ne s'est nullement atténué au cours de l'année commerciale qui prend fin le 28 février.

Il suffit de dire que les ventes, qui étaient de 8.956.635 francs suisses 36, en 1927-1928, ont atteint 8.210.186 francs suisses 23, pour le premier semestre 1928-1929. Ces ventes devaient normalement atteindre le double de ce chiffre pour la totalité de l'exercice si des erreurs regrettables ne s'étaient, produites dans la direction commerciale de l'affaire. Ces erreurs ont imposé au conseil d'administration le ralentissement des ventes et l'annulation de certains marchés. On peut prévoir néanmoins pour l'exercice à fin février un chiffre d'affaires de 13.000.000 de francs suisses.

En présence de cette situation. le conseil d'administration a décidé un assainissement complet de l'affaire de façon à ce qu'elle puisse reprendre immédiatement une marche normale.

Un remaniement du conseil est envisagé et toutes mesures ont été prises pour la réorganisation de la direction commerciale.

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le 14 février à Gümligen-Berne. Il lui sera proposé une réduction et une réaugmentation du capital social. Le conseil d'administration. s'est assuré les concours nécessaires pour garantir cette dernière opération.

Après cet assainissement, la Société Alpina se trouvera en mesure de bénéficier Intégralement de la situation commerciale et de son importante organisation.

LA SEMAINE FINANCIÈRE
(*Le Journal des débats*, 11 février 1929)

.....
Les hommes auxquels échoient l'honneur de guider et d'approvisionner le marché de Paris savent, quant aux titres étrangers, qu'en s'attachant à la qualité, ils ne risqueront jamais de le décevoir, mais qu'en recherchant, comme on le demande, la quantité, de fréquentes erreurs peuvent se glisser, qu'elles viennent de Suisse, comme celle de la Société Alpina, dont les actions, après avoir fortement baissé à Berne, n'y sont plus cotées, et le sont encore. à notre Parquet, ou d'ailleurs.

D.

TANNERIES ALPINA
(*Le Journal des finances*, 15 février 1929)

D'après les bruits que nous avons pu recueillir, le déficit que le conseil d'administration des Tanneries Alpina a découvert, aurait pour causes principales : l'acquisition dans des conditions mauvaises des stocks de cuir exotiques existant en Asie lors de l'établissement du dernier bilan et qui seraient surestimés ; la livraison au-dessous du prix de revient de nombreuses commandes pour compte américain.

Il aurait été possible toutefois d'en annuler un certain nombre.

Grâce aux mesures qui vont être prises immédiatement et à l'appui de banques suisses, on estimerait que l'entreprise pourra surmonter sans avaries majeures les difficultés où elle se débat actuellement.

LES REMÈDES

Les actionnaires des Tanneries Alpina ont été convoqués le jeudi 14 février à Berne en assemblée générale extraordinaire.

Nous ne connaissons pas encore le compte rendu de cette assemblée qui, d'ailleurs, n'aura probablement pas pu délibérer valablement faute de quorum. Nous savons cependant que le Président devait déclarer que les administrateurs non démissionnaires de la Société garantissaient personnellement auprès de la Banque suisse chargée de l'opération une augmentation de capital. Le fonds social actuellement de 7 millions suisses serait réduit à 3 millions 112 et reporté à 7 millions. Les actions seraient émises au pair à raison de une action nouvelle par action ancienne.

Le Président ajouterait que l'entreprise était en pleine activité et que malgré les annulations de commandes, le chiffre d'affaires atteindrait sans doute 13 millions suisses pour l'exercice en cours contre 8.956.000 fr. suisses pour l'exercice précédent.

Sur le marché de Paris, les titres ont été offerts à 1.600 la semaine dernière, contre 1.850 dernier cours coté, puis à 1.200 lundi et mardi, à 950 mercredi et jeudi. Ils étaient demandés mercredi entre 650 et 700, hors cote, prix correspondant à ceux du hors cote de Genève. L'équilibre ne tarderait donc pas à s'établir et permettrait la cotation.

La quantité de titres offerts ne paraît pas dépasser d'ailleurs quelques centaines. Ce n'est donc pas la panique, loin de là. C'est un présage favorable pour la réussite de l'augmentation de capital, opération qui paraît devoir permettre de renflouer l'affaire.

DE LA JUNGLE À LA RUE DE LA PAIX

La chasse aux serpents
(*L'Ami du peuple*, 19 mars 1929)

Nous assistons, depuis tantôt trois ans, à une véritable revanche de la femme sur le serpent. Sacs à main, chaussures, ceintures, reliures de livres, décorations d'appartement sont faits de l'épiderme du tentateur de notre mère Ève. Et je n'énumère qu'une infime partie des bibelots et objets d'utilité courante fabriqués en peau de serpent.

Pourquoi donc cette peau souple, résistante et si joliment tachetée était-elle si peu employée auparavant ? C'est que son tannage présentait certaines difficultés surmontées en 1923 seulement, grâce aux procédés chimiques découverts par un Français, M. Compard, dont il faut retenir le nom.

Les travaux de M. Compard et de son élève, M. Georges Chapelle, ont seuls permis de créer cette industrie des peaux de reptiles, inexistante il y a six ans.

Or, outre qu'elle fait vivre par le monde des milliers et des milliers d'ouvriers, cette industrie-là possède un autre avantage. Elle tend, sinon à faire disparaître, du moins à raréfier dans des proportions intéressantes les répugnants et dangereux animaux que sont les serpents et les crocodiles.

Les plus belles peaux de reptiles se trouvent aux Indes, en Indochine et à Java. Or, on estime qu'aux Indes, en particulier, les victimes du serpent sont plus nombreuses, chaque année, que celles du tigre.

Il est donc excellent que l'appât du gain concoure à leur destruction et que la mode s'en mêle. Rappelez-vous combien la fureur des fourrures en poils de singe causa de ravages dans les forêts de l'Afrique équatoriale. Ravages regrettables, cette fois, car le singe n'est pas un animal, à beaucoup près, aussi malfaisant que le serpent. Des hécatombes de reptiles seraient, au contraire, fort souhaitables, dût-on, pour y remédier, créer en Extrême-Orient des « serpentaires » ou fermes de serpents, comme il en existe dans l'Amérique du Sud en vue de la fabrication des vaccins anti-venimeux.

Pour le moment, c'est en pleine jungle que vont s'approvisionner les chasseurs de serpents, et vous allez voir vite que, si le métier tend à devenir lucratif, il n'est pas sans péril.

Voici, d'après l'explorateur Charles Mayer, qui s'est fait un nom en Malaisie comme chasseur de fauves et fournisseur des principaux jardins zoologiques du monde, un curieux épisode de ces chasses si mouvementées.

Se trouvant aux environs de Java, M. Mayer apprit un jour d'un indigène qu'un énorme boa avait été vu à peu de distance de la localité où il résidait.

Ce « monstre », long de cinquante pieds (15 mètres), affirmait le Malais avec l'exagération commune à sa race, venait, ajoutait-il, d'avalier un cochon. L'occasion semblait bonne de le capturer sans danger, car on sait que la digestion des énormes gibiers qu'ils avalent, plonge d'ordinaire les serpents dans une longue et lourde stupeur.

Voilà donc le chasseur construisant en hâte une cage de bambou et gagnant, avec un groupe d'indigènes, la clairière où doit se trouver l'énorme reptile.

Ils l'y découvrent, en effet. C'est un superbe python long, non pas de quinze mais de neuf mètres, ce qui est déjà une taille respectable.

La cage est aussitôt fixée au sol par des crampons solides. On passe à travers les barreaux une corde terminée par un nœud coulant destiné à saisir l'animal par la tête. Deux autres cordes liées par une de leurs extrémités à des arbres solides serviront, l'une à ligaturer la queue, l'autre à immobiliser la partie médiane, pour éviter les soubresauts trop violents.

Par malheur, à peine a-t-il senti le contact du nœud coulant qu'on lui passe à la queue, que le python s'éveille, se convulse et bouscule brutalement les quatre indigènes qui l'entourent.

Trois d'entre eux s'écartent à temps, mais le quatrième s'attarde. Il est aussitôt la proie du serpent qui lui enlace le buste de ses anneaux mouvants. Vainement, l'homme frappe-t-il le monstre de ses poings robustes, il sent ses os craquer sous la pression formidable.

Cependant, on a réussi à juguler la tête de la bête avec l'autre nœud coulant. M. Mayer, alors se précipite bravement pour comprimer le centre nerveux de la nuque et faire lâcher prise au reptile qui se débat.

Sa tentative hardie lui coûte cher. Relevant sa tête ligaturée trop bas, le python enfonce profondément ses crocs dans le bras de l'explorateur.

Par bonheur, les trois indigènes revenus de leur frayeur première, accoururent et s'efforcèrent de le secourir. Avec leur aide, M. Mayer parvient à libérer son bras et, de toutes ses forces, pousse la tête du serpent dans la cage,

La corde fortement tirée l'y maintient. Après une lutte sauvage, le reste du corps l'y rejoint. Mais il ne subsiste plus de l'infortuné Malais échappé enfin à l'étreinte du monstre qu'une bouillie sanglante.

La cage et son dangereux pensionnaire furent, par la suite, embarqués à destination de Liverpool où le python parvint quelques semaines plus tard, après avoir englouti, au cours de la traversée, une soixantaine de canards vivants.

*
* *

Cet épisode d'une chasse aux serpents vous donne une idée, chères lectrices, des périls courus par les trappeurs pour vous rapporter ces peaux dont vos modistes et vos maroquiniers sont si friands.

Il sied, cependant, d'observer qu'il s'agissait ici, de capturer l'animal vivant. Quand on n'en convoite que la peau, il est lisible de le tuer plutôt que d'engager avec lui la lutte et vous pensez bien que les chasseurs de serpents n'y manquent pas.

Mais on fut longtemps dans l'impossibilité de transporter ces peaux de la jungle aux ports du littoral sans les voir s'altérer, en raison de la chaleur torride qui règne en ces climats. C'est pour remédier à cet inconvénient que M. G. Compard entreprit les travaux dont je vous ai parlé.

Grâce à une préparation spéciale, préalable au tannage, les peaux des reptiles mis à mort peuvent être aisément transportées à travers des milliers de kilomètres, s'il le faut, jusqu'aux points d'embarquement. Cette heureuse découverte française a donné naissance à une industrie des plus florissantes et qui le deviendra davantage encore par l'adjonction des peaux marines — requins, phoques, baleines, etc. — dont les deux chimistes pensent s'occuper également.

L. FORTOLIS.

Un nouveau danger pour la production française de peausseries de luxe
(*Progrès de la cordonnerie*, avril 1929)

L'importante société suisse Alpina, au capital de 7.000.000 de francs suisses, dont les actions sont cotées à la Bourse de Paris, en faveur desquelles les journaux financiers font actuellement une forte publicité, vient de conclure avec la fabrique allemande de peausseries Martin Zimmer Lederwerke de Francfort un traité de collaboration étroite.

Il s'agit même d'une fusion d'intérêts.

On sait qu'Alpina produit des peausseries de reptiles de grand luxe, dans sa tannerie de Gümligen (Suisse), et que cette société, qui a sa principale organisation de vente à Paris (à la tête de laquelle se trouvent plusieurs personnalités françaises, notamment M. Gilbert Clémentel, second fils de l'ancien ministre), vend la majeure partie de sa production à consommation française (fabricants de chaussures et maroquiniers de haut luxe). Elle est le fournisseur exclusif du maître bottier Perugia, dont la maison s'est récemment transformée en une grosse société sous le nom d'Enzel. Elle fournit également la peau à dessus à un certain nombre de fabricants de chaussures français, qui ont avec Enzel une entente pour la production en petite série des modèles créés par Perugia.

La « fusion d'intérêts » entre Alpina, société dont la majeure partie des capitaux est suisse, et la Martin Zimmer, dont la totalité des capitaux est allemande, a pour objet de réunir sous une même organisation la production de la gamme entière des peaux à dessus qui sont utilisées par les fabricants de chaussures de grand luxe. Elle aura pour conséquence de soustraire aux fabricants français d'articles similaires un débouché particulièrement intéressant.

Nous estimons devoir dénoncer cette nouvelle éviction, au risque de déplaire à ceux qui prétendent que rien n'est plus désirable pour un pays que l'infusion dans ses affaires de capitaux étrangers, véhicule des produits étrangers.

La compénétration des intérêts matériels, disent-ils, est la meilleure garantie contre les conflits armés.

Il va de soi que du jour où la France appartiendra à tout le monde, hormis aux Français, nous pourrons nous désintéresser de son sort et demander la suppression pure et simple du service militaire comme des droits de douane. Mais, nous sommes de ceux qui considèrent qu'une invasion pacifique n'est guère moins déplorable qu'une invasion guerrière et mérite de retenir l'attention des pouvoirs publics dont nous devrions être en droit d'attendre des mesures de protection.

Les pouvoirs publics ont malheureusement d'autres chats à fouetter.
(*Le Cuir*).

(*Le Journal des finances*, 26 avril 1929)

Les Tanneries Alpina convoquent le 29 avril, à Berne, une assemblée extraordinaire qui doit statuer sur la réduction et la réaugmentation du capital.

Tanneries Alpina
(*Le Journal des finances*, 3 mai 1929)

Réunis le 29 avril en assemblée extraordinaire, les actionnaires de la Société des Tanneries Alpina ont sanctionné par un vote unanime le programme de réorganisation qui leur était soumis par un nouveau groupe financier, qui, après en avoir dressé le plan, en assurera l'exécution. Une première réunion convoquée dans le même but avait eu lieu le 14 février ; elle n'avait pu délibérer valablement.

Sans doute, les sacrifices demandés aux porteurs d'actions Tanneries Alpina sont lourds. On aurait pu éviter, peut-être, un apurement aussi rigoureux. La société s'est résignée à passer par les conditions qui lui étaient faites, car la qualité matérielle et morale du concours qui lui est offert est susceptible de hâter un relèvement qui, moins vigoureusement appuyé, aurait pu traîner en longueur.

Au-dessus du précipice, on est mal placé pour discuter le prix de la corde qui vous est tendue ; il importe seulement qu'elle soit solide. Ce qu'il convient de souligner, toutefois, c'est que des explications qui ont été données, il ressort, une fois de plus, que ce ne sont nullement des difficultés industrielles ou commerciales qui ont conduit les Tanneries Alpina au bord de l'abîme où elles ont failli sombrer ; ce sont des fautes graves, de tout autre ordre, dont on devra chercher les responsables. Si ces fautes n'avaient pas été commises, la Société, dont l'exploitation se poursuivait normalement, pouvait prospérer sans heurt et justifier des espérances qui s'étaient formées à son égard, lors de l'apparition de ses titres sur le marché.

Le remaniement financier s'effectuera sur les bases suivantes :

1°) Le capital actuel 36 7.000:000 de francs nominal divisé en 28.000 actions de 250 francs au porteur, est réduit d'un montant de 6.972.000 fr. et ramené à 28.000 francs, c'est-à-dire 28.000 actions de 1 franc chacune (actions série A).

2°) Il sera émis immédiatement un nouveau capital-actions de 3.500.000 francs nominal, divisé en 15.000 actions de 250 fr. chacune, émises au pair.

Le capital peut être porté à 7.000.000 de francs. Le conseil d'administration fixera la date et les conditions des nouvelles émissions (actions série 15).

3°) Les actions série A obtiennent les droits suivants :

a) droit de souscription au nouveau capital à émettre de 3.500.000 francs, au pair et dans la proportion de deux actions anciennes pour une nouvelle (chiffre 2. alinéa 2) ;

Ce droit des actions série A n'existera plus pour les émissions futures, sous réserve de la disposition prévue au chiffre 4 ci-après :

b) le droit de vote des actions série A est limité de la façon suivante : chaque action A a droit une voix, tandis que chaque action B jouira de cinq voix ;

Cette limitation du droit de vote durera aussi longtemps que les actions A subsisteront ; après, l'action B n'aura qu'une voix ;

c) les actions A ont un droit exclusif et proportionné à la répartition de la réserve spéciale de 2.381:000 fr., portée au bilan assaini, établi au 28 février 1929, et formé par les amortissements effectués, déduction faite d'autres amortissements éventuels à porter à la charge de cette réserve spéciale ;

d) les actions série A ont, en outre, un droit proportionnel de 50 % du bénéfice net annuel de la société, bénéfice restant après déduction des amortissements et des mises en réserve statutaires, de la répartition d'un dividende de 6 % aux actions série B des tantièmes statutaires au conseil d'administration et d'un fonds de réserve spécial de 20 % ;

4°) La Société se réserve le droit d'échanger dans un délai de dix ans commençant au 1^{er} janvier 1930 les actions série A a raison de deux actions et demie série A pour une action série B de 250 fr. nominal au pair. Cette opération toutefois ne pourra avoir lieu qu'à la condition que deux exercices consécutifs aient donné lieu à la répartition d'un dividende, le dernier dividende ne pouvant être inférieur à 15 francs par action A.

Les sacrifices demandés aux anciens actionnaires sont grands, répétons-le ; les banques créditrices, les Banques populaires suisses et la Banque cantonale de Berne les ont imposés ; elles en avaient même demandé de plus grands, au début des négociations ; les modalités ci-dessus représentent la limite des concessions qu'elles ont consenties.

Les anciens actionnaires, s'ils perdent, leur capital nominal, conservent la faculté de concourir au relèvement de leur affaire et, en tout état de cause, recevront des titres qui leur assureront 50 % de ses produits futurs.

Or, les possibilités de relèvement des Tanneries Alpina, les banques les ont constatées.

Actuellement, les usines disposent d'un carnet de commandes de 4.000.000 de francs et la maison Hecht, par un nouveau contrat, s'est engagée à assurer un chiffre de ventes annuelles de 5.000.000 de francs.

L'imprévisible crise d'administration financière que viennent de connaître les Tanneries Alpina, ne paraît pas avoir compromis l'outil industriel solide qu'elles détiennent ; menées par un nouveau conseil hautement honorable — parmi lequel figure M. Dernst, secrétaire général du Conseil national suisse — exerçant leur activité dans une branche dont un rapport de l'Union des importateurs de cuirs reconnaît l'intérêt et les perspectives, disposant des concours nécessaires, elles doivent parvenir à réparer leurs brèches ; sans doute, les actionnaires devront montrer de la patience, mais on est fondé de croire qu'ils auraient tort de se décourager.

TANNERIES ALPINA
(*Le Journal des débats*, 4 mai 1929)

C'est, le plus souvent, renforcer un privilège que de l'exercer à l'heure opportune.

Le droit — que nous évoquions avant-hier — pour la Chambre syndicale de faire passer une affaire du comptant au terme du Parquet, ou inversement, ou de la

supprimer de la Cote, est un droit que nul ne songe à contester, mais dont le prix, par les garanties qu'il comporte, est doublé, dès que ce droit est appliqué dans le moment précis où il peut, soit prévenir des abus, soit y mettre fin.

Ce moment n'est-il pas venu en ce qui touche à une affaire industrielle suisse à laquelle ont été largement ouverts et notre marché officiel au comptant et le service financier de l'un de nos grands établissements de crédit ?

Rassuré par ce double patronage, et vivement sollicité, le capitaliste français s'était empressé autour d'un papier, introduit en juin 1928, qu'il a payé jusqu'à 3.000 francs et que Genève négociait, quelques mois plus tard, aux environs de 100 francs suisses.

Brusquement, en effet, l'action de la Société des Tanneries Alpina, puisqu'il la faut nommer, s'effondra.

L'aveu d'erreurs techniques qui auraient paralysé la progression des affaires sociales, n'a pas empêché que se réalise aujourd'hui, sous couleur d'une réorganisation de l'affaire, l'éventualité, d'ailleurs annoncée au moment du krach, de la réduction du capital.

Une assemblée extraordinaire, après avoir enregistré la démission collective du conseil, a décidé de ramener le capital à 28.000 francs en 28.000 actions de 1 franc et de le porter ensuite à 3.528.000 francs par émission de 14.000 actions privilégiées 6 % de 250 francs, à raison de 1 nouvelle pour 2 anciennes.

En dépit du mirage d'une participation dans des superbénéfices problématiques, le sacrifice des anciens actionnaires est bel et bien consommé.

Il est pourtant, en Suisse, de belles valeurs, comme les Chaudières Sulzer, la Brown Boveri, Nestlé, etc.

Pourquoi faut-il qu'elles demeurent au seuil du marché de Paris alors que d'autres, moins recommandables, en forcent l'accès ? On connaît, sur l'introduction, trop souvent superficielle, des valeurs étrangères, notre doctrine.

Dans le cas qui nous occupe, l'heure nous paraît donc avoir sonné, pour un titre aussi discuté, dont le nouveau nominal n'atteint pas d'ailleurs 100 francs, de disparaître de la Cote, et, pour la Chambre syndicale, d'exercer dans l'intérêt de notre épargne, le droit de haute et basse justice auquel nous faisons allusion avant-hier.

TANNERIES ALPINA.
(*Le Journal des débats*, 16 mai 1929)

« Une hirondelle ne fait pas le printemps », et la débâcle de la Société Alpina ne saurait jeter la suspicion sur l'ensemble des affaires suisses.

Mais il est permis de regretter, une fois de plus, que l'indulgence de nos autorités boursières s'exerce précisément à l'égard de l'une des plus douteuses d'entre elles, alors que des choix plus judicieux eussent permis d'éviter de sérieuses déconvenues à l'épargne française.

Nous avons dit récemment, à ce propos, que les marchés suisses abondaient en valeurs sérieuses, comme les Chaudières Sulzer, la Nestlé, la Bally, etc.

Un correspondant suisse occasionnel, bien documenté, nous apporte, à leur sujet, des précisions qui ne sont pas sans intérêt, et qui viennent, à point nommé, confirmer notre opinion.

« L'assemblée générale de la Société Sulzer, écrit-il, a révélé que les ateliers travaillent à plein, en dépit du conflit général entre patrons et ouvriers dans l'industrie des machines en Suisse, notamment à Winterthür, où se trouvent les fabriques Sulzer et la fabrique suisse de locomotives. Il est à souhaiter que s'aplanissent les difficultés, sinon les ordres prendront le chemin de l'étranger, où la main-d'œuvre est à bien meilleur marché que chez nous. C'est miracle que nous ayons des usines dans le genre

des Sulzer, B. B. C, CErliKon, etc., quand on songe que la Suisse ne dispose ni de mines de charbon, ni de mines de fer. A Winterthür, où, sur 6.000 ouvriers, 3.000 à 4.000 travaillent chez les Sulzer, tout rentrera dans l'ordre. L'action vaut 1.315, avec un coupon de 70 fr. brut à détacher dès la semaine prochaine.

» La forte situation de la Bally s'affirme de jour en jour. La Société a remboursé, le 1^{er} mai sans barguigner son emprunt de 6.000.000, malgré les vicissitudes des temps présents;

» La Nestlé, par ailleurs, a monté de 86 fr. sur les marchés suisses, de 748 à 834, et les acheteurs sont de bonne qualité.

» À Bâle, on continue d'avoir la meilleure opinion de la Schappe de Bâle, des filatures de la Schappe de Lyon, capital et jouissance, des Sandoz (produits chimiques) et de la Société pour l'Industrie Chimique de Bâle.

» Dans le bilan de la Sandoz 500.000 mq de terrain figurent pour 400.000 fr. = 0 fr. 80 le mq ! »

Faut-il ajouter que notre correspondant se montre beaucoup moins affirmatif en ce qui touche la Société Alpina, malgré les espoirs placés en la personne de l'un des administrateurs de Paris, et que, lorsqu'il confirme que la perte causée par l'incurie du conseil a été de 7 millions de francs, « dont la moitié environ se trouvait en France », il justifie notre amertume ?

ALPINA

(*Le Journal des finances*, 17 mai 1929)

Émission, au pair, de 14.000 actions privilégiées 6 %, série B, de 250 francs suisses, dont la souscription, ouverte du 13 au 31 mai inclus, est réservée aux porteurs des actions anciennes, à raison de 1 action privilégiée B pour 2 actions anciennes, à titre irréductible.

Les souscriptions sont reçues contre remise du coupon n° 4, à la Banque populaire de Berne.

[Médiation de l'[Union minière et financière coloniale](#)]

L'Union minière et financière coloniale se charge de transmettre, pour le compte des actionnaires qui lui en feront la demande, leur souscription à Berne.

TANNERIES ALPINA.

(*Le Journal des débats*, 22 mai 1929)

La « Nouvelle Gazette de Zurich » publie la lettre suivante que lui a adressée le conseil de la société et que nous reproduisons sous toutes réserves :

« Le bilan assaini de la société reconstituée est établi entièrement d'après les recommandations de la Société fiduciaire suisse. Il a pour base l'élimination absolue de toutes les créances douteuses. La structure financière saine est donc atteinte. Les capacités techniques de l'entreprise sont incontestables, ses produits jouissent d'une renommée mondiale, et leur écoulement est assuré. Le conseil et la direction sont délivrés de tous les éléments qui ont été responsables de l'effondrement financier de la société. Avec le nouveau contrat aux États-Unis garantissant un minimum de ventes de 5 millions de francs, avec la réorganisation des sociétés de ventes en Europe et avec 4 millions de francs de commandes en carnet, l'entreprise assainie peut se permettre des prévisions très favorables. »

Tanneries Alpina
(*Le Journal des finances*, 24 et 26 mai 1929)

Nous avons exposé (Voir notamment le *Journal des finances* du 3 mai) dans quelles conditions cette société qui paraissait promise à un bel avenir, avait été obligée de procéder à une réorganisation financière comportant la suppression à peu près complète de l'ancien capital et l'émission d'un capital nouveau à la souscription duquel les actionnaires avaient la faculté de participer.

C'est en vertu de ce programme voté par l'assemblée extraordinaire du 29 -avril, que la Société Alpina procède actuellement à l'émission en Suisse de 14.000 actions privilégiées 6 % série B de 250 fr. suisses.

Ces titres émis au pair ont droit, après 2 % d'amortissements statutaires, « immeubles », 10.% d'amortissements « machines » et affectation de 10 % du solde à la réserve statutaire, à un premier intérêt privilégié de 6 %. Sur le surplus, il est attribué 10 % au conseil, 20 % à une réserve spéciale, et le surplus est réparti à raison de 50 % aux 14.000 actions nouvelles privilégiées série B, à l'émission, et de 50 % aux 28.000 actions ordinaires série A du nominal de 1 fr. suisse formant l'ancien capital.

Deux actions anciennes A donnent droit à la souscription de 1 action privilégiée B au pair. La libération s'effectue à raison de 126 fr. suisses, soit 617.50 francs français à la souscription et de 125 francs suisses, soit 617,50 francs français le 30 juin prochain.

Les porteurs d'actions A peuvent également souscrire à titre réductible. La souscription prendra fin le 31 courant.

Le droit de souscription, négocié à Paris, se traite actuellement aux environs d'une dizaine de francs. L'action Alpina ancienne, sur laquelle les négociations ont repris régulièrement au Parquet s'est redressée à 390 après avoir atteint. 425 francs.

Ajoutons que la *Nouvelle Gazette de Zurich* vient de publier la lettre suivante, que lui a adressée le conseil de la Société Alpina et qu'il nous paraît intéressant de reproduire à titre documentaire :

.....

Alpina
(*Le Journal des finances*, 2 août 1929)

Les actionnaires de la Société Alpina se sont réunis à Berne, le 30 juillet, à 10 h. 30, et ont ratifié la récente augmentation du capital de 3.500.000 francs suisses.

Un nouveau conseil a été nommé et se trouve composé comme suit : MM. de Coulon, industriel à Neufchâtel ; V. Ernest, secrétaire du Parlement à Berne ; Miller, avocat à Soleurs ; Moriaud, conseiller d'État, ancien ministre des Finances du canton de Genève, à Genève ; Payot, rédacteur à Berne ; Soldan, inspecteur de la Banque, canton de Berne ; Wurgler, sous-directeur de la Banque cantonale de Berne ; les administrateurs français sont le docteur Pierre Achalme et M. Raoul Néard.

Il a été indiqué que l'ensemble des réserves au bilan pour provisions et risques divers s'élève à 3.800.000 francs suisses, en regard d'un capital de 3.538.000 francs suisses.

Il est intéressant de noter que l'entreprise a été réorganisée sous la direction de la Banque cantonale de Berne, établissement de premier plan, qui a souscrit le tiers du capital nouveau.

La présence dans le nouveau conseil de personnalités dont le standing ne paraît pas discutable, confirme que la Société Alpina est une entreprise industrielle sérieuse dont le

développement s'est seulement trouvé momentanément arrêté par les fautes de certains de ses dirigeants qui auront vraisemblablement à en répondre.

Faits et chiffres
Compagnie générale d'Outremer
(*Paris-Soir*, 21 août 1929)

Les résultats de l'exercice 1928 se ressentiront gravement, nous dit-on, de la perte éprouvée dans l'affaire Alpina, perte qui peut être évaluée entre 4 et 5 millions. La société n'a pas pris de participation dans le nouveau capital d'Alpina. Elle a préféré vendre ses droits et conserver ses actions anciennes maintenant assimilées à des parts de fondateur ayant droit à 5 % des superbénéfices.

.....
(*Agence économique et financière*).

OÙ EN EST-ON ?
(*Le Journal des finances*, 13 septembre 1929)

Nous avons exposé l'origine et les conséquences des difficultés qu'a récemment connues la Société Alpina, les moyens auxquels il avait fallu avoir recours pour permettre à l'entreprise de reprendre pied. La crise qu'a traversée Alpina a eu naturellement sa répercussion sur les affaires avec lesquelles elle était en rapport. Nous avons voulu savoir où en étaient les unes et les autres. Voici ce qu'il nous a été répondu.

TANNERIES ALPINA
(*Le Journal des finances*, 13 septembre 1929)

Le remaniement des Tanneries Alpina qui s'est effectué — on le sait — avec le concours d'importantes banques suisses et du groupe français intéressé, peut être considéré comme terminé. Comme prévu, c'est un administrateur de la Banque Cantonale de Berne qui devient administrateur délégué ; cet établissement et la Banque Populaire Suisse ont souscrit 40 % du nouveau capital, consolidé leurs avances anciennes à cinq ans et ouvert des crédits de campagne nouveaux à concurrence de [illisible] francs suisses. Les Tanneries Alpina, étayées et étroitement surveillées par les banques précitées, ont maintenant la possibilité de faire face à leur expansion commerciale. Fin juillet, les ordres en carnet dépassaient 9 millions de francs suisses.

Si les actionnaires anciens, dont les titres, transformés et désormais au nombre immuable de 28.000, avec droit à 50 % des bénéfices, peuvent espérer profiter d'une extension de l'affaire, au cas probable de l'augmentation du capital, ils le devront aux sacrifices acceptés par le groupe français intéressé. Ce groupe abandonne 1.200.000 francs suisses de créances sur Alpina, somme qui a été virée à une réserve spéciale créée en contrepartie des comptes litigieux de l'actif.

NESTLÉ
(*Le Journal des débats*, 17 octobre 1929)

Un correspondant suisse occasionnel, bien documenté, nous apporte d'intéressantes précisions sur cette valeur, qui fait partie de la phalange des titres d'affaires suisses traitées sur les marchés suisses, telles que les Chaudières Sulzer, la Bally, Schappe de Bâle, lesquelles, par parenthèses, auraient plus heureusement trouvé place, à Paris, que les Tanneries Alpina.

TANNERIES ALPINA
(*Le Journal des débats*, 23 février 1930)

À partir du 10 mars prochain, les actions cesseront d'être négociables à la Bourse. Il était rationnel de rayer de la cote une valeur qui n'a fait l'objet d'aucune transaction depuis le 12 juin 1929. Les actions avaient été introduites un an exactement auparavant, au cours de 2.100 fr. Le capitaliste français les a payées jusqu'à 3.000 fr. Elles cotaient le 12 juin dernier 320 fr. Que valent-elles aujourd'hui ?

Que vaut l'affirmation du conseil de la société qui, en mai 1929, déclarait : « La structure financière saine est donc atteinte. Les capacités techniques de l'entreprise sont incontestables. Ses produits jouissent d'une renommée mondiale et leur écoulement est assuré » ?

Et que reste-t-il ? sinon la perte quasi totale de leurs capitaux pour tous ceux qui avaient cédé aux sollicitations des établissements de crédit, à la publicité intensive et à la consécration que donne à une valeur son introduction au marché officiel.

Alpina a été introduite, mais de belles valeurs suisses comme les Chaudières Sulzer, la Brown-Boveri, la Nestlé, etc., n'ont jamais franchi le seuil du marché de Paris.

Il n'est pas inutile, au moment où l'introduction des valeurs étrangères est plus que jamais à l'ordre du jour, de rappeler cette douloureuse histoire. Les bonnes affaires trouvent, dans leur pays d'origine, tous les capitaux qui leur sont nécessaires ; leurs titres sont classés et leurs possesseurs n'éprouvent guère le besoin de nous les revendre à des prix surcotés. C'est toujours ce qui rendra délicate l'introduction sur notre marché, à des cours normaux, des valeurs étrangères d'une solidité incontestable.

Nous avons signalé récemment d'importants achats pour compte français à New-York, et nous avons conclu : « Ce qui prouve que les transactions de cette nature peuvent parfaitement s'effectuer sans qu'il soit nécessaire d'introduire sur notre marché les titres dont elles font l'objet. »

Si, cependant, à la suite d'un choix sévère, des valeurs étrangères doivent être introduites, l'intérêt du public français commande qu'elles le soient à des prix qui représentent leur valeur exacte.

Nous avons de bonnes raisons de croire que telle est l'opinion de la chambre syndicale et de son chef.

TANNERIES ALPINA
(*Le Journal des débats*, 11 septembre 1930)

Le 10 mars dernier les actions de cette société suisse, en faveur de laquelle les capitaux français avaient été ardemment sollicités, par le moyen d'une publicité intensive, cessèrent d'être négociables à la Bourse. Mesure que nous avons instamment réclamée, connaissant l'affaire, mais mesure trop tardive, car, s'étant effondrée entre temps, elle a coûté cher au capitaliste français. Rassuré par un haut patronage, il s'était

empressé autour d'un papier, introduit en juin 1928, qu'il avait payé jusqu'à 3.000 fr. et que Genève négociait quelques mois plus tard aux environs de 100 fr. suisses.

C'est le passé, mais c'est un passé qu'il est bon de rappeler pour préserver l'avenir de semblables scandales.

Nous apprenons — ce qui n'est pas pour nous surprendre — que l'assemblée tenue lundi, à Berne, à approuvé sans modifications les comptes de l'exercice 1929 clôturant avec une perte de 484.296 francs.

Compagnie générale d'Outremer
(*Le Journal des finances*, 2 janvier 1931)

.....
L'affaire Alpina, qui paraissait à ses débuts offrir de larges perspectives, a évolué malheureusement, à la suite de fautes graves, d'un contrôle difficile par suite de l'éloignement du siège social ; le portefeuille de la Compagnie générale d'Outremer a subi, de ce fait; une dépréciation de 4 millions environ, cette perte étant la seule, toutefois, qu'ait éprouvé, contrairement à ce qui aurait été dit, Outremer dans Alpina.

ALPINA S. A.
(*Le Journal des finances*, 25 septembre 1931)

Assemblée ordinaire le 5 octobre à Berne. Présentation des comptes de 1930-31, décision concernant la liquidation de la Société et nomination d'une commission de liquidation. Pour le cas où l'assemblée ordinaire ne serait pas en mesure de prendre une décision valable, une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 9 novembre avec l'ordre du jour ci-dessus pour liquidation.

TANNERIES ALPINA
(*Le Journal des débats*, 8 octobre 1931)

L'assemblée des actionnaires de cette affaire suisse vient d'approuver le rapport de l'exercice écoulé et le compte de profits et pertes et a donné décharge de sa gestion au conseil. Le quorum n'ayant pas été atteint en ce qui concerne la liquidation de la société, une nouvelle assemblée aura lieu le 9 novembre.

Déjà, dès le 10 mars 1930, les actions, en faveur desquelles les capitaux français avaient été ardemment sollicités, par le moyen d'une publicité intensive, avaient cessé d'être négociables à la Bourse. Mesure que nous avons instamment réclamée à l'époque, connaissant l'affaire, mais mesure trop tardive, car, s'étant effondrée entre-temps, elle a coûté cher au capitaliste français. Celui-ci, rassuré par un haut personnage, s'était empressé autour d'un papier, introduit en juin 1928, qu'il avait payé jusqu'à 3.000 fr. et que Genève négociait quelques mois plus tard aux environs de 100 fr. suisses.

Ce nous est une occasion de rappeler que les bonnes affaires trouvent, dans leur pays d'origine, tous les capitaux qui leurs sont nécessaires ; leurs titres sont classés et leurs possesseurs n'éprouvent guère le besoin de nous les revendre à des prix surcotés.

C'est toujours ce qui rendra délicate l'introduction sur notre marché, à des cours normaux, des valeurs étrangères d'une solidité incontestable.

(Le Journal des finances, 9 octobre 1931)

L'action des TANNERIES ALPINA ne fait plus l'objet de transactions régulières. Le bilan au 30 juin 1931, qui vient d'être publié, accuse une perte totale de 2.660.969 francs contre 484.296 francs au 30 juin 1930. Le rapport du conseil indique que, malgré la réorganisation des services de vente et en raison de la baisse constante des prix, le chiffre d'affaires est revenu de 3.923.000 francs à 2 millions 765.000 francs. Les frais d'exploitation ont été ramenés de 1.070.000 francs à 503.000 francs. La vente du terrain de Marseille n'ayant pu se faire, il est nécessaire d'en prévoir un amortissement. Les principales pertes du bilan s'établissent ainsi : immobilisation figurent 1.972.693 francs, non compris la marque Alpina décomptée pour 300.000 francs ; actif liquide (caisse et effets à recevoir), 12.953 francs. Débiteurs, 1.020.222 francs.

Portefeuille et les participations de 301.793 fr.

Pertes et risques divers, 3.778.633 francs. Le passif exigible (créanciers, banquiers, etc.) est de 2.519.299 francs. Dette hypothécaire, 727.400 francs. Réserves et fonds de garantie, 3.778.633 francs. La plus grande partie du capital (3.528.000 francs) étant perdue, il a été proposé la liquidation de la société ; une décision à ce sujet n'a pu être votée et fera l'objet de l'examen d'une nouvelle assemblée convoquée pour le 9 novembre, le conseil devant renseigner le groupe français opposant qui aurait déclaré être en mesure d'apporter à la société une commande importante permettant de reprendre la fabrication.

(Le Journal des finances, 13 novembre 1931)

L'assemblée extraordinaire des TANNERIES ALPINA, tenue à Bâle ces jours-ci, a, par 34.000 voix contre 236, décidé la liquidation. Les comptes de l'exercice au 30 juin 1931 se soldaient par une perte totale de 2.660.969 francs. À l'assemblée tenue à Berne le 5 octobre dernier, le groupe français avait demandé d'arrêter la liquidation et de reprendre la fabrication. Il n'a pu être donné suite à cette demande en raison de la juridiction suisse.
